

Programme d'échange d'assurance temporaire de l'Empire Vie



Le programme d'échange d'assurance temporaire de l'Empire Vie permet aux clients et clientes d'échanger leur assurance temporaire contre une protection à long terme sans preuve d'assurabilité.

La nouvelle période d'assurance temporaire doit être au moins 10 ans plus longue que celle de la police initiale.

Assurance temporaire initiale	Option d'échange
Solution TRA ^{MD}	Solution 20, Solution 25, Solution 30 ^{MD}
Solution 10 ^{MD}	Solution 20, Solution 25, Solution 30
Solution 15 ^{MC}	Solution 25, Solution 30
Solution 20 ^{MD}	Solution 30



Caractéristiques

- Transformation partielle permise (sous réserve des minimums)
- Commission de première année (CPA) de 25 % payée sur la nouvelle protection
- Protection Série Solution qui conserve son droit de transformation
- Protections conjointes et avenants admissibles
- Aucun délai d'attente d'un an pour demander la transformation

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



Détails du programme

Admissibilité au programme	Détails
Période de disponibilité	Avant le 7 ^e anniversaire de la protection
Admissibilité selon l'âge tarifé	<p>Solution 20 : L'anniversaire de police le plus près du 65^e anniversaire de naissance de l'assuré (l'assuré le plus âgé dans le cas des protections conjointes)</p> <p>Solution 25 : L'anniversaire de police le plus près du 60^e anniversaire de naissance de l'assuré (l'assuré le plus âgé dans le cas des protections conjointes)</p> <p>Solution 30 : L'anniversaire de police le plus près du 55^e anniversaire de naissance de l'assuré (l'assuré le plus âgé dans le cas des protections conjointes)</p>
Admissibilité selon le type de protection	Toutes les protections d'assurance temporaire individuelles et conjointes, nouvelles ou en vigueur, ainsi que les avenants
Montant de protection	Le montant de la nouvelle protection ne peut pas excéder celui de la protection initiale. Le montant de la nouvelle protection doit respecter les limites d'établissement minimales et maximales.
Taux	Le montant des primes de la nouvelle protection est basé sur l'âge de l'assuré à son anniversaire le plus proche, le taux de prime en vigueur au moment de l'échange et toute surprime applicable à l'assurée en vertu de la protection temporaire initiale. Pour une protection avec catégorie de risque Privilégié : La même catégorie de risque s'appliquera à la nouvelle protection temporaire, pourvu que le montant de la protection respecte le montant minimal de capital assuré pour la catégorie de risque Privilégié, conformément aux règles administratives au moment de l'établissement de la protection initiale.
Échange partiel	Le client ou la cliente a l'option d'annuler ou de conserver le solde de la protection originale, pourvu qu'il ne soit pas inférieur au montant minimal. La nouvelle protection et la protection existante doivent respecter les limites d'établissement du régime.
Catégorie de risque	Pour les protections Série Solution en vigueur émises avec les catégories de risque Privilégié ou Élite, la même catégorie de risque s'appliquera à la nouvelle protection, pourvu que le nouveau montant de protection respecte le montant de protection minimal affiché dans le tableau et que la police respecte les autres critères d'admissibilité ou limites d'établissement. Dans le cas contraire, la catégorie de risque standard s'appliquera.
Rémunération	Nous payons une CPA de 25 % pour la nouvelle protection lorsque celle-ci prend effet. Nous ne payons aucune nouvelle commission sur les avenants transférés de la protection initiale; la commission de renouvellement continue de s'appliquer.
Récupération de la commission	La police est assujettie aux règles standards de récupération de la commission, conformément au barème des commissions, si un échange a lieu au cours des deux premières années.
Nouvelles modalités de la protection	Les périodes d'exclusion du suicide et d'incontestabilité de la police seront réinitialisées au moment de l'échange.
Exclusions et limites	La police ne peut pas être échangée pendant qu'une exonération des primes est en vigueur en vertu d'une garantie d'exonération des primes. Cette option d'échange ne peut pas être prolongée si elle expire pendant que la police fait l'objet d'une exonération des primes. Le droit d'échange d'assurance temporaire de cette protection peut être utilisé une seule fois.
Demande d'échange d'assurance temporaire	Nous acceptons le formulaire de transformation régulier (INS-872) de l'Empire Vie.
Soumission à l'Appréciation des risques	Lors d'une demande d'un montant de protection plus élevé que celui de la protection initiale. Lors d'une demande d'échange de la catégorie de risque Standard à une catégorie de risque Privilégié ou Élite ou lorsque votre demande ne répond pas à tous les critères d'établissement ou d'admissibilité.

Plus flexible que jamais, l'assurance temporaire de l'Empire Vie offre plus de choix à vos clients et à vos clientes. N'hésitez pas à communiquer avec votre représentant régional ou votre représentante régionale des ventes ou visitez notre site Web au www.empire.ca pour en savoir plus sur ce programme ou tout produit de l'Empire Vie.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

L'Empire Vie se réserve le droit de le modifier ce programme en tout temps à son entière discrétion. ^{MD/MC} Marque déposée et marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

Assurance et placements – Avec simplicité, facilité et rapidité^{MD}

INS-765-FR-03/23

